

4 octobre 2005

N° 2005 - 0055

TECHNILINE

- Diffusion d'actions dans le public dans le cadre d'un Placement Global du 5 au 20 octobre 2005 et d'une Offre à Prix Ouvert du 5 au 19 octobre 2005.
- Première cotation des actions le 20 octobre 2005
- Changement de groupe de cotation le 20 octobre 2005
- Début des négociations sur NSC le 21 octobre 2005

I - MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES DANS LE PUBLIC

Conformément aux articles P 1.2.3, P 1.2.6 et P 1.2.13 à P 1.2.16 des Règles de marché d'Eurolist – Livre II, 300 000 actions TECHNILINE seront mises à la disposition du public et diffusées dans le cadre d'un Placement Global et d'une Offre à Prix Ouvert (OPO). Ces actions proviendront d'une cession d'actions existantes. Il existe une clause d'extension portant sur 45 000 actions existantes, soit 15% du nombre initial.

Conditions communes au Placement Global et à l'OPO

- Fourchette de prix indicative : **4,0 euros – 4,6 euros**
- Le cours coté sera fixé à l'issue de l'Offre et tiendra compte de la demande exprimée dans le placement. Le prix du placement et de l'OPO sera identique. Il sera fixé le 20 octobre 2005 postérieurement à la centralisation de l'OPO et devrait être publié dans une notice de ce même jour. Il est précisé que le prix définitif pourra être fixé en dehors de la fourchette indiquée ci-dessus.
- En cas de modification de la fourchette indicative de prix comme en cas de fixation du prix du placement global et de l'OPO en dehors de celle-ci, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'une notice publiée par Euronext Paris. Dans un tel cas, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication de la notice et du communiqué précités, pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans ce cadre auprès des établissements qui les auront reçus. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO, qui sera mentionnée dans le communiqué de presse précité. Une notice d'Euronext précisera les nouvelles modalités.

1) Caractéristiques du Placement Global

Les actions offertes dans le cadre du Placement Global sont principalement destinées aux investisseurs institutionnels. Le Placement Global comportera un placement public en France et un placement privé en dehors de France.

- Durée du placement : Du 5 au 20 octobre 2005 à 12 heures
- Nombre d'actions : 150 000 actions, soit 50% de l'Offre (avant exercice de la clause d'extension)
- Responsables du placement : Banque d'Orsay et Euroland Finance

2) Caractéristiques de l'OPO

Les actions offertes dans le cadre de l'OPO sont principalement destinées aux personnes physiques.

- Durée du placement : **Du 5 au 19 octobre 2005 à 17 heures**
- Nombre d'actions : 150 000 actions, soit 50% de l'Offre
Si la demande exprimée le permet, le nombre définitif d'actions sera au moins égal à 50 % du nombre total d'actions offertes, clause d'extension incluse.

La date de clôture de l'OPO pourra être avancée ou prorogée sous réserve de la publication d'un avis par Euronext Paris et de la publication par la Société d'un communiqué de presse annonçant cette modification.

Libellé et transmission des ordres :

Les clients devront transmettre leurs ordres d'achat au plus tard le 19 octobre 2005 à 17h aux intermédiaires financiers.

Les ordres d'achat de la clientèle seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation soit le 20 octobre 2005. Les ordres seront exprimés en **nombre d'actions demandées**. **Les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au prix de l'OPO.**

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

Le 20 octobre 2005 à 10h00, au plus tard, les membres du marché transmettront à EURONEXT PARIS SA par télécopie (N° 01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires.

Résultat de l'OPO : le résultat de l'OPO fera l'objet d'une notice publiée le 20 octobre 2005, précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux ordres ainsi que les conditions dans lesquelles se poursuivront les négociations sur Alternext à compter du 21 octobre 2005.

Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO : les opérations de règlement-livraison des négociations du 20 octobre 2005 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT+, entre d'une part la Banque d'Orsay (Code Affilié 273) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 25 octobre 2005. L'ensemble des instructions SLAB RELIT+ devra être introduit dans le système au plus tard le 24 octobre 2005 à 12 heures. L'instruction aura comme date de négociation le 20 octobre 2005.

Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPO

- un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts ;
- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres ;
- les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordre disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- Le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

III - OBSERVATIONS TECHNIQUES ET DIVERSES

<u>Désignation de la société</u>	:	TECHNILINE
<u>Listing Sponsor</u>	:	Euroland Finance
<u>Etablissements en charge du Placement</u>	:	Banque d'Orsay et Euroland Finance
<u>Service des titres et service financier</u>	:	Natexis Banques Populaires
<u>Cotation</u>	:	A partir du 21 octobre 2005, les actions TECHNILINE seront négociées sur Alternext, groupe de cotation E1
<u>Code mnémorique</u>	:	ALTEC
<u>Code ISIN</u>	:	FR0010212480
<u>Secteur d'activité FTSE</u>	:	343-Electronique Grand Public

Il est précisé que les opérations effectuées sur le marché Alternext (en dehors ou dans le carnet central) ne seront ni compensées, ni garanties.

NOTA :

Conformément aux dispositions de l'article 980 bis du CGI et du décret n°2005-314 du mars 2005, les négociations réalisées sur la société TECHNILINE sur le marché Alternext ne sont pas soumises à l'impôt de bourse. Il appartiendra donc aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées sur TECHNILINE que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

Le prospectus simplifié a reçu de l'Autorité des Marchés Financiers le visa n°05-696 en date du 30 septembre 2005.